Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° LAND-202402
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation publique intitulée « Trail de l'Association Les Kms de L'Espérance», il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 7 avril 2024, de 7h00 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, dans la rue du château d'eau (sur la partie de la mairie au château d'eau) et rue de l'église dans sa totalité.

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières de sécurité afférents à cette interdiction seront mis en place par l'association « Kms de l'Espérance »

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 1er mars 2024

Le Maire délégué, Domice BERTRE

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de Landepéreuse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.